

Objet : STATIONNEMENT INTERDIT ET RESERVE
Organisation Carnaval du Comité des Fêtes
Parking de l'Hôtel de ville

Du vendredi 6 mars 7h00 au lundi 9 mars 2026 9h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande le Comité des Fêtes de Brignais afin de faciliter l'installation d'une benne destinée aux organisateurs du carnaval dans le parc de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

- Le stationnement est interdit sur le **parking de la mairie** au niveau de la rue du Général De Gaulle (7 emplacements, allée côté parc) celui-ci est réservé aux organisateurs du Carnaval du Comité des Fêtes.

Article 3 – période

Du **vendredi 6 mars 2026 7h00 au lundi 9 mars 2026 9h00.**

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 25 février 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD.

